

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1592

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« de santé public »,

les mots :

« public de santé ».

II. – En conséquence, procéder à la même modification à l’alinéa 7 et à l’alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.